

Université Marie et Louis Pasteur
Maison de l'université
1, rue Claude Goudimel
25030 Besançon cedex

**Direction des affaires juridiques
et institutionnelles**

Bureau n° 104 – DAJI – MDU

Mél. : elections-epe@univ-fcomte.fr

Tél. :

Françoise PACCAUD 03 81 66 59 35

Clémence LAVIGNE 03 81 66 57 06

Emma WECK 03 81 66 55 64

Justine PIRANDA 03 81 66 50 38

Besançon, le 21 janvier 2025

La présidente de l'Université Marie et Louis
Pasteur

à

Mesdames et Messieurs les électrices et
électeurs des représentants du collège A, B,
BIATSS et Usagers du conseil d'administration et
de la commission de la formation et de la vie
universitaire du conseil académique et les
représentants du collège A, B, C, D, E, F et des
étudiants de 3^{ème} cycle de la commission de la
recherche du conseil académique de l'université

ARRÊTÉ ELECTORAL

Scrutin du mardi 1^{er} avril au jeudi 3 avril 2025

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 719-1, L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la loi n° 2010-500 du 18 mai 2010 tendant à permettre le recours au vote par voie électronique lors des élections des membres de conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les articles 7 et 8 du décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les articles 2 à 17 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État à l'exception du III de l'article 2, du 7° de l'article 5 et de l'article 15 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu le guide électoral de la DGESIP publié le 7 janvier 2021 et modifié en 2024 ;

Vu le décret n° 2024-1082 du 29 novembre 2024 portant création de l'Université Marie et Louis Pasteur ;

Vu les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur (UMLP)

Vu le règlement intérieur provisoire du CA de l'Université Marie et Louis Pasteur en date du 17 décembre 2024

Vu la décision cadre de l'université de Franche-Comté pour l'organisation d'élections par voie électronique du 13 septembre 2023 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 21 janvier 2025

Les électeurs du collège A, B, BIATSS et usagers du conseil d'administration et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique et les électeurs du collège A, B, C, D, E, F et des étudiants de 3^{ème} cycle de la commission de la recherche du conseil académique sont appelés à voter dans le cadre d'une élection générale pour élire leurs représentants au conseil d'administration (CA), à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et à la commission de la recherche (CR) du Conseil académique de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Le présent arrêté vaut décision de convocation des électeurs.

TABLE DES MATIERES

I – Date et lieux du scrutin	3
II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats	4
III – Composition des collèges électoraux.....	5
IV - Conditions d'exercice du droit de suffrage	7
V - Conditions d'éligibilité	10
VI - Mode de scrutin	11
VII – Déroulement et régularité du scrutin.....	11
1. DOCUMENTS RELATIFS AUX CANDIDATURES.....	11
1.1 CANDIDATURES.....	12
1.3 BULLETINS DE VOTE.....	13
2. Vérification de l'éligibilité des candidats et affichage des candidatures.....	13
3. Propagande électorale.....	13
4. Composition des bureaux de vote.....	13
5. Opérations de vote.....	14
6. Scellement, cloture du scrutin et dépouillement.....	15
7. Proclamation des résultats.....	16
8. Modalités de recours contre les élections.....	16
VIII – Données personnelles	16
ANNEXE N° 1 - Calendrier électoral	17
ANNEXE N° 2 - Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales	18
ANNEXE N° 3 - Listes de candidats et candidature	19
ANNEXE N°4 – Déclaration individuelle de candidature	50
ANNEXE N° 5 - Formulaire de demande d'utilisation de liste de diffusion	51
ANNEXE N°6 - Liste des principales disciplines d'enseignement.....	52
ANNEXE N° 7 - Note d'information à l'attention des personnes concernées par un traitement de données personnelles	52
ANNEXE N°8 - Note relative à la propagande électorale.....	59

I – Date et lieux du scrutin et modalité de fonctionnement du système de vote

Le scrutin se déroulera du **mardi 1er avril 2025 à 8h00 au jeudi 3 avril 2025 à 17h00 par voie électronique.**

Le calendrier électoral se trouve à l'[annexe n°1](#) jointe au présent arrêté.

Le système de vote électronique retenu est LegaVote, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 27 rue Saint Simon, 69009 Lyon.

Ce système de vote électronique fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à garantir la sécurité du scrutin, l'expert indépendant chargé de cette mission est la société LENET EXPERT.

Le système de vote électronique mis en œuvre par LegaVote respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://umlp.legavote.fr> , puis s'identifie selon la procédure suivante :
 - Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse mail professionnelle (@univ-fcomte.fr ou @ubfc.fr) ou étudiante (@edu.univ-fcomte.fr et pour les doctorants de SUPMICROTECH-ENSMM et l'UTBM : @ens2m.fr ou @ens2m.org ou @utbm.fr) de l'électeur. Pour les électeurs qui ne disposent pas d'adresse professionnelle ni étudiante, sur l'adresse mail communiquée par eux à leur établissement d'inscription;
 - Puis, saisie du numéro SIHAM ou du numéro étudiant (ou du n°INE pour les doctorants de l'UTBM et de SUPMICROTECH-ENSMM) ;
 - Enfin l'électeur devra renseigner son numéro de téléphone* et saisir les 6 chiffres qui composent un code à usage unique transmis sur son téléphone.
- Des postes informatiques et téléphoniques sont mis à disposition des électeurs qui ne pourraient pas voter (se référer à la page 15 « opération de vote »).

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

- Après connexion, l'électeur accède aux candidatures. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.
- Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse mail professionnelle ou étudiante.
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- L'électeur disposera d'un identifiant, généré aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes. Le matériel de vote (identifiant) sera adressé à chaque électeur par courriel sur son adresse mail professionnelle, étudiante ou renseignée par l'électeur avant le premier jour du vote ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

Le vote électronique peut être effectué par le biais d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone disposant d'un accès internet.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Toutes les informations relatives au traitement des données personnelles des électeurs sont mentionnées en [annexe n° 7](#).

** Les numéros de téléphone ne sont en aucun cas utilisés par Legavote pour un usage commercial et ont pour seule finalité le vote de l'électeur, ces données sont ensuite effacées par le prestataire.*

II – Grands secteurs de formation - Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats

L'Université Marie et Louis Pasteur couvre quatre grands secteurs de formation : lettres et sciences humaines et sociales ; disciplines juridiques économiques et de gestion ; sciences et technologies et disciplines de santé.

Les disciplines qui ont vocation à faire partie des secteurs de formation sont précisées en **annexe n°6**.

Mis à part les représentants du collège des usagers et les représentants du collège des étudiants de 3^e cycle qui sont élus pour un mandat de 30 mois (2 ans et demi), les représentants des autres collèges sont élus pour un mandat de 5 ans.

Sont à pourvoir par voie d'élection générale :

A) Pour le Conseil d'administration :

- **6 sièges du collège A** « professeurs des universités et personnels assimilés »
- **6 sièges du collège B** « enseignants chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés »
- **4 sièges du collège BIATSS** (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé)
- **4 sièges du collège des usagers** (4 titulaires et 4 suppléants)

B) Pour la Commission de la formation et de la vie universitaire :

- **8 sièges du collège A** « professeurs des universités et personnels assimilés »
2 sièges relevant du secteur disciplines de santé ;
2 sièges relevant du secteur lettres et sciences humaines et sociales ;
2 sièges relevant du secteur disciplines juridiques économiques et de gestion ;
2 sièges relevant du secteur sciences et technologies
- **8 sièges du collège B** « enseignants chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés »
2 sièges relevant du secteur disciplines de santé ;
2 sièges relevant du secteur lettres et sciences humaines et sociales ;
2 sièges relevant du secteur disciplines juridiques économiques et de gestion ;
2 sièges relevant du secteur sciences et technologies
- **2 sièges du collège BIATSS** (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé)
- **12 sièges du collège des usagers** (12 titulaires et 12 suppléants)

C) Pour la Commission de la recherche du Conseil académique :

- **11 sièges du collège A** « professeurs des universités et personnels assimilés » :
3 sièges relevant du secteur disciplines de santé ;
2 sièges relevant du secteur lettres et sciences humaines et sociales ;
1 siège relevant du secteur disciplines juridiques économiques et de gestion ;
5 sièges relevant du secteur sciences et technologies
- **4 sièges du collège B** « personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège précédent »
1 siège relevant du secteur disciplines de santé ;
1 siège relevant du secteur lettres et sciences humaines et sociales ;
1 siège relevant du secteur disciplines juridiques économiques et de gestion ;
1 siège relevant du secteur sciences et technologies
- **7 sièges du collège C** « personnels pourvus d'un doctorat autre que d'une université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents »
1 siège relevant du secteur disciplines de santé ;
2 sièges relevant du secteur lettres et sciences humaines et sociales ;
1 siège relevant du secteur disciplines juridiques économiques et de gestion ;
3 sièges relevant du secteur sciences et technologies
- **2 sièges du collège D** « autres enseignants chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés »
- **3 sièges du collège E** « ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents »
- **1 siège du collège F** « autres personnels »
- **4 sièges du collège des étudiants de 3^{ème} cycle** (4 titulaires et 4 suppléants)

Pour la CFVU, les sièges des collèges A et B sont répartis à raison de 2 sièges par secteur de formation.

Pour la CR, les sièges des collèges A, B et C sont répartis entre les quatre grands secteurs de formation proportionnellement au nombre d'électeurs recensés, par collège, dans chacun d'entre eux.

III – Composition des collèges électoraux

Dans le cadre de ces élections, les électeurs appartiennent aux différents collèges sur les bases suivantes.

Pour le Conseil d'administration (CA) et la Commission de la formation de la vie universitaire (CFVU) :

Collège « A » professeurs des universités et personnels assimilés :

- Professeurs des universités et professeurs des universités associés ou invités ;
- Professeurs des universités - praticiens hospitaliers et professeurs associés des universités ou invités dans les disciplines médicales ou odontologiques ;
- Les personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs des universités par l'arrêté du 15 juin 1992¹ ;
- Les personnels d'autres corps de l'enseignement supérieur, assimilés aux professeurs des universités des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques par l'arrêté du 15 juin 1992² ;
- Enseignants associés ou invités de même niveau régis par le décret n° 91-267 du 6 mars 1991 modifié, relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Chercheurs du niveau des directeurs de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public ou reconnu d'utilité publique de recherche, et chercheurs remplissant des fonctions analogues (personnels dits « hébergés ») ;
- Agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche, ou d'enseignement et de recherche du niveau des personnels mentionnés aux alinéas précédents.

Collège « B » autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés qui n'appartiennent pas aux collèges « A »

- Enseignants-chercheurs ou assimilés (notamment maîtres de conférences des universités- praticiens hospitaliers ainsi que ceux assimilés aux maîtres de conférences en application des arrêtés précités du 15 juin 1992) et enseignants associés ou invités assimilés aux maîtres de conférences conformément aux dispositions du décret précité du 6 mars 1991
- Chargés d'enseignement définis à l'article 952-1 du Code de l'Éducation et à l'article 2 du décret modifié n° 87-889 du 29 octobre 1987 ;
- Les chercheurs des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche (personnels dits « hébergés »)
- Agents contractuels recrutés en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche, ou d'enseignement et de recherche, qui n'appartiennent pas au collège « A » ;
- Personnels du corps scientifique des bibliothèques ;

¹ Les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Collège de France ; les professeurs du Muséum national d'histoire naturelle ; les professeurs et les sous-directeurs de laboratoire du Conservatoire national des arts et métiers ; les directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales ; les directeurs d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient ; les professeurs de l'Institut national des langues et civilisations orientales ; les sous-directeurs d'écoles normales supérieures ; les astronomes et physiciens régis par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints ; les astronomes titulaires et les astronomes adjoints régis par le décret du 31 juillet 1936 relatif au statut des observatoires astronomiques ; les physiciens titulaires et les physiciens adjoints régis par le décret du 25 septembre 1936 relatif au statut des instituts et observatoires de physique du globe ; les professeurs de première et de deuxième catégorie de l'École centrale des arts et manufactures ; les directeurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.

² Les professeurs du Collège de France ; les professeurs de faculté des disciplines médicales ; les maîtres de conférences agrégés des facultés de médecine régis par le décret n°49-678 du 16 mai 1949 ; les directeurs de recherche relevant du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.

- Autres personnels enseignants non titulaires : Les doctorants contractuels (qui remplissent les conditions pour être électeurs/éligibles dans le collège des enseignants), les enseignants vacataires ainsi que les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)
- Les personnels recrutés sous contrat de chaire de professeur junior ayant vocation à être titularisés in fine dans le corps des professeurs des universités

Cas d'un maître de conférences qui devient professeur des universités : Son inscription dans le collège A ne peut intervenir qu'après la signature de son décret de nomination en tant que professeur des universités. Un avis d'affectation dans un établissement ne peut donc attester d'une quelconque nomination.

Les personnels concourant à la formation pratique des étudiants de 2nd et 3^{ème} cycle des études médicales : ces personnels relèvent des collèges A ou B selon leur qualité.

Collège « BIATSS »

- Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, de service (personnels ITRF et ATOS)
- Les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (personnels ITAR)
- Les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques ;
- Les conseillers d'orientation psychologues en fonction dans l'établissement ;
- Les chargés d'études documentaires ;
- Les agents non titulaires administratifs ou techniques ;
- Les agents contractuels recrutés pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation

Collège « USAGERS »

- Les personnes inscrites dans l'établissement ayant la qualité d'étudiants, dont les étudiants (y compris les doctorants) recrutés en application des dispositions de l'article L.811-2 du code de l'éducation (étudiants recrutés pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque) et les étudiants inscrits dans une formation conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites à l'université au titre de la présente année universitaire, en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme délivré par l'université ;
- Les auditeurs, sous réserve qu'ils demandent à être inscrits sur les listes électorales ;
- Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage ;
- Les doctorants contractuels qui ne remplissent pas les conditions pour être électeurs/éligibles dans le collège des enseignants.

Pour la Commission de la recherche (CR):

Collège "A" : professeurs et personnels assimilés :

- titulaires d'un doctorat d'Etat
- Sa composition est identique à celle du collège "A" du Conseil d'Administration et de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique ;

Collège "B" : Personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas des catégories précédentes (y compris, donc, les titulaires d'un doctorat d'Etat obtenu dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 avril 1974, puisque ce diplôme conférait l'Habilitation à Diriger les Recherches), ainsi que des titulaires d'un "doctorat en biologie humaine".

Collège "C" : Personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents

- les titulaires d'un doctorat de 3^{ème} cycle (réglementation antérieure à 1984) ou d'un titre de "Docteur-Ingénieur" (réglementation antérieure à 1984 : ancien régime) ;
- les possesseurs du doctorat ("de l'Université de...") délivré en application des dispositions mises en œuvre à partir de 1984 (nouveau régime).

Collège "D" : Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés n'appartenant pas aux collèges précédents.

- les titulaires d'un doctorat d'exercice dans le domaine de la santé (diplôme d'État de docteur en médecine, en pharmacie ou en chirurgie dentaire)

- les personnels pourvus d'un "doctorat d'université" (ancien Diplôme d'Université qui est propre à une université et qui n'est pas un diplôme national).

Collège "E" : Ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents,

- les ingénieurs de recherche, les ingénieurs d'études, les assistants ingénieurs et les techniciens qui n'appartiennent ni au collège B ni au collège C compte tenu de leur qualification scientifique.
- les agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études, d'assistants ingénieurs et de techniciens en vertu de l'article L.953-7 du code de l'éducation.

Collège "F" : « Autres personnels » n'appartenant pas aux collèges précédents

- les adjoints techniques ainsi que les personnels administratifs qui n'appartiennent ni au collège B ni au collège C.

Cas des personnels des bibliothèques :

- Les personnels scientifiques des bibliothèques votent dans le collège B, C ou D, selon le diplôme qu'ils détiennent.
- Les autres personnels des bibliothèques votent dans le collège B, C ou F, selon le diplôme qu'ils détiennent.

Cas des personnels concourant à la formation pratique des étudiants de 2nd et 3^{ème} cycles des études médicales :

- Ces personnels relèvent du collège A, B, C, D ou F, selon le diplôme qu'ils détiennent.

Cas des personnels recrutés sous contrat de chaire de professeur junior ayant vocation à être titularisés in fine dans le corps des professeurs des universités ou des directeurs de recherche :

- Ces personnels relèvent du collège correspondant à leur niveau scientifique, à savoir le collège C s'ils sont titulaires d'un doctorat, ou à défaut le collège D.

Collège des « étudiants de 3^{ème} cycle » :

Les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue suivant une formation de 3^{ème} cycle relevant de l'article L. 612-7

Ainsi que les étudiants de 3^{ème} cycle de SUPMICROTECH-ENSMM et de l'UTBM concernant la commission de la recherche.

Seuls les étudiants de 3^{ème} cycle sont représentés à la CR. En conséquence, les étudiants en master (formation de 2^{ème} cycle, cf. article L. 612-1 du code de l'éducation) ne sont ni électeurs ni éligibles. Les internes des formations de santé (médecine, pharmacie, odontologie) ne sont pas électeurs/éligibles dans la mesure où ils ne suivent pas une formation de 3^{ème} cycle au sens de l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

Cas particulier des doctorants contractuels :

- S'ils effectuent un service d'enseignement leur permettant de remplir les conditions prévues pour être électeurs/éligibles dans le collège des enseignants, les doctorants contractuels sont électeurs et éligibles (s'ils en ont fait la demande) dans le collège D (autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés).
- S'ils n'effectuent pas de service d'enseignement ou si le service d'enseignement accompli ne leur permet pas de remplir les conditions prévues pour être électeurs/éligibles dans le collège des enseignants, ou si, remplissant ces conditions, ils n'ont pas fait de demande d'inscription sur les listes électorales des collèges enseignants et dans la mesure où ils sont inscrits en vue de la préparation d'un doctorat, ils sont électeurs et éligibles dans le collège des étudiants des usagers et étudiants de 3^{ème} cycle.

IV - Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Les listes électorales sont préparées sous la responsabilité de la présidente de l'université.

Conformément à l'article D719-8 du code de l'éducation, les listes électorales seront affichées à la MDU et mises en ligne au plus tard le **jeudi 6 février 2025** sur l'intranet et l'ENT de l'université.

Les électeurs sont :

- **Soit inscrits d'office** sur les listes électorales ;
- **Soit inscrits à leur demande** sur les listes électorales. Ils doivent alors remplir l'[annexe n°2](#).

LES ÉLECTEURS INSCRITS D'OFFICE

Sont inscrits d'office sur les listes électorales, dans les collèges correspondant à leur situation, sans avoir à en faire la demande :

Les personnels titulaires enseignants-chercheurs et enseignants affectés en position d'activité à l'université à la date du scrutin, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sans qu'aucune obligation minimale de service ne leur soit imposée, y compris donc ceux bénéficiant d'une décharge de service d'enseignement, d'une décharge d'activité de service, d'un congé pour recherches ou conversions thématiques, ou ceux placés en délégation.

- Les personnels contractuels recrutés par l'université pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche, ou d'enseignement et de recherche, à condition :
 - De s'être vu attribuer, à l'université un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations réglementaires d'enseignement de référence, au titre de la présente année universitaire.
 - ou
 - D'effectuer, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein au sein d'une unité de recherche de l'université
- Les chercheurs, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels (en CDD ou CDI), des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique, de recherche, affectés à une unité de recherche de l'université Marie et Louis Pasteur (personnels dits « hébergés »). Sous réserve, si nécessaire, de se voir réclamer une copie de leur diplôme le plus élevé, afin de déterminer leur appartenance dans un collège et à un secteur de formation.

Les personnels BIATSS titulaires affectés en position d'activité à l'université ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;

- Les personnels BIATSS non titulaires affectés à l'université, sous réserve de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles, en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et y assurant un service au moins égal à un mi-temps ;
- Les personnels BIATSS stagiaires réunissant les conditions applicables aux agents non titulaires ci-dessus ;
- Les usagers :
 - Etudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
 - Personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
 - Etudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique non dispensée par l'établissement et pour lequel une convention a été signée par l'établissement pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante.
 - Etudiants de 3^{ème} cycle de SUPMICROTECH-ENSMM et de l'UTBM pour la commission de la recherche

Ne sont pas électeurs :

- *Les personnels titulaires en congé de longue durée ;*
- *Les personnels en disponibilité ;*
- *Les personnels détachés en dehors de l'université;*
- *Les personnels en congé parental.*

Toute personne remplissant ces conditions qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales peut demander à faire procéder à son inscription jusqu'au 30 mars 2025.

cette demande est faite en adressant un mail à elections-epe@univ-fcomte.fr.

Pour toute demande d'ajout, un justificatif attestant de l'appartenance au collège concerné peut être demandé à l'électeur (par exemple, une copie du décret de nomination en tant que professeur des universités).

En l'absence de demande dans les conditions précisées ci-dessus, une personne remplissant les conditions pour être électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

LES ÉLECTEURS INSCRITS À LEUR DEMANDE

Les électeurs qui ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales peuvent demander à y figurer en remplissant l'[annexe n°2](#) s'ils répondent à l'une des situations suivantes :

- Les personnels titulaires, enseignants-chercheurs et enseignants, qui ne remplissent pas les conditions pour être électeurs de droit mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin à l'université sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur la présente année universitaire ;
- Les personnels enseignants non titulaires recrutés pour une durée déterminée, ainsi que les enseignants-chercheurs et enseignants stagiaires, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, et qu'ils effectuent à l'université un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur la présente année universitaire ;
- Les personnels enseignants non titulaires recrutés pour une durée déterminée à savoir notamment les professeurs ou maîtres de conférences associés, les Chefs de Clinique-Assistants, les Assistants Hospitaliers Universitaires, les Assistants, les Assistants et Chefs de clinique associés, les Praticiens Hospitaliers Universitaires.
- Les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée déterminée par l'université exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche, dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence appréciées sur la présente année universitaire, ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein au sein d'une unité de recherche de l'université.
- Les auditeurs régulièrement inscrits à ce titre à l'université au cours de la présente année universitaire, sous réserve qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants de la composante et qu'ils soient en cours de formation au moment des opérations électorales.

Les électeurs qui remplissent l'une des conditions ci-dessous devront avoir fait parvenir leur demande au moyen du formulaire ([annexe n°2](#)) au plus tard, le mercredi 26 mars 2025 à elections-epe@univ-fcomte.fr
Un accusé de réception de leur demande leur sera délivré, qu'ils devront pouvoir produire, si nécessaire, le jour du scrutin, aux membres du bureau de vote concerné.

V - Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils relèvent tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Aussi, préalablement à tout dépôt de candidature, il convient de vérifier son inscription sur les listes électorales.

À l'exception de la présidente de l'université, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil central de l'université. Tout candidat à l'élection à plus d'un conseil central de l'université doit donc indiquer, lors du dépôt de sa candidature, l'ordre de ses préférences en cas d'élection à plusieurs conseils (CA, CFVU, CR).

Les candidatures prennent la forme de listes de candidats, accompagnées de déclarations individuelles de candidatures ([annexe n°4](#)). Les candidats des listes présentées sont rangés par ordre préférentiel pour les scrutins de liste. Et pour les scrutins uninominaux (1 seul siège à pourvoir) les candidatures prennent la forme d'une candidature ainsi que d'une déclaration individuelle de candidature.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Cette notion d'alternance ne doit pas être confondue avec une obligation de parité, par exemple, une liste de 3 candidats est recevable dans la mesure où elle est composée comme suit : femme/homme/femme ou homme/femme/homme) ;

Une liste peut être incomplète sous réserve :

- Pour l'élection des représentants des « usagers » et « étudiants de 3^e cycle », les listes doivent comprendre un nombre de candidat au moins égal à la moitié des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir* ;
- Pour l'élection des membres des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés et des usagers **du conseil d'administration**, les listes doivent comporter un représentant d'au moins trois des quatre grands secteurs de formation enseignés à l'université
- Pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés, les listes doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir
- D'être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

** Pour le collège des usagers et le collège des étudiants de 3^e cycle, les listes à déposer comprennent donc un nombre de candidats compris entre 4 et 8 pour le CA, entre 12 et 24 pour la CFVU et entre 4 et 8 pour la CR. En effet, pour chaque représentant des « usagers » ou des « étudiants de 3^e cycle », un suppléant est à élire dans les mêmes conditions que le titulaire : pour chaque liste, il est procédé, dans la limite du nombre de sièges de titulaires obtenus, à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe alors avec un membre titulaire, toujours dans l'ordre de présentation de la liste. Ce suppléant ne vote qu'en l'absence du titulaire.*

Ces quatre grands secteurs de formation (lettres et sciences humaines et sociales ; disciplines juridiques économiques et de gestion ; sciences et technologies ; disciplines de santé) regroupent, chacun, les disciplines qui ont vocation à en faire partie ([annexe n°6](#)).

Pour l'élection des membres des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés et des usagers du conseil d'administration, les listes doivent comporter au moins un représentant d'au moins trois des quatre grands secteurs de formation enseignés à l'université.

Les candidats à l'élection des représentants des collèges A, B, C de la Commission de la Recherche du conseil académique et des collèges A et B de la CFVU du Conseil académique doivent, pour leur part, déposer des listes distinctes pour « chaque secteur de formation ».

Les électeurs appartenant à ces collèges sont, en effet, répartis au sein des quatre grands secteurs de formation enseignés à l'université et définis ci-dessus, en fonction :

- Du code de leur discipline de recrutement, pour les enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;
- De la discipline dans laquelle ils ont obtenu le diplôme justifiant leur inscription sur les listes électorales des collèges précités pour les autres électeurs.

L'appartenance des candidats à un secteur de formation s'apprécie compte tenu de la formation qu'ils suivent (ou, s'agissant des candidats de l'INSPE, du diplôme leur ayant donné accès à cette formation).

Les conditions du dépôt des candidatures sont précisées ci-dessous ([VII.](#)).

La présidente de l'université vérifie l'éligibilité des candidats dans les conditions prévues ci-dessous ([VII 1.](#)).

VI - Mode de scrutin

L'élection s'effectue, à la commission de la recherche, pour le collège A (secteur juridiques économiques et de gestion), pour l'ensemble des secteurs de disciplines du collège B, pour le collège C (secteur juridiques économiques et de gestion et secteur santé) et pour le collège F au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Le candidat qui recueille le plus de voix remporte le siège.

L'élection s'effectue, pour l'ensemble des autres collèges, au scrutin de liste à un seul tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université, il est attribué dans chacun des collèges deux sièges à la liste qui a obtenu le plus de voix. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes. Toutefois, les listes qui n'ont pas obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges. (cf 5^{ème} alinéa de l'article L719-1 et article D719-20 du code de l'éducation)

Conformément à l'article D.719-21 du code de l'éducation, le nombre de voix attribuées à chaque liste est donc égal au nombre de bulletins recueillis pour chacune d'elles, dès lors qu'il s'agit de suffrages valablement exprimés, c'est-à-dire ne comportant aucune modification ou signe distinctif.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste.

VII – Déroulement et régularité du scrutin

1. DOCUMENTS RELATIFS AUX CANDIDATURES

Pour chaque candidature, 2 documents doivent être déposés:

- La liste des candidats (ou candidature lorsqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir) ([annexe n°3](#))
- La déclaration individuelle des candidatures ([annexe n°4](#))

Dans les mêmes conditions, les professions de foi peuvent également être déposées.

L'ensemble de ces documents peuvent (du mardi 12 février au mardi 4 mars 2025 jusqu'à 16h30):

- Être transmis par voie électronique à l'adresse elections-epe@univ-fcomte.fr
- Être déposés en mains propres* ;
- Être adressés par courrier recommandé (la date de réception de l'AR faisant foi : soit avant le mardi 4 mars 2025 à 16h30).

L'envoi postal et le dépôt en mains propres se font auprès de :

La Maison de l'Université - Présidente de l'université
1, rue Claude Goudimel, 25000 BESANCON
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
1^{er} étage - bureau N°102

Le dépôt en main propre devra se faire du **mardi 12 février 2025 au mardi 4 mars 2025 de 9h à 12h et de 14h à 16h30.**

* Il est recommandé de prendre rendez-vous avec le service juridique à cette fin à l'adresse : elections-epe@univ-fcomte.fr

Le dépôt des listes et candidatures peut être effectué par toute personne, personnel ou usager, de l'établissement où ont lieu les élections. En conséquence, il appartient à une liste (ou au candidat) de mandater la personne de l'établissement

qui pourra déposer la liste de candidats (ou la candidature) en son nom. Il est recommandé de prendre rdv avec le service juridique pour cela : elections-epe@univ-fcomte.fr

Le dépôt d'une liste ou d'une candidature par une personne extérieure à l'établissement peut être admis sous réserve qu'elle se plie aux formalités d'accueil dans l'établissement et présente, le cas échéant, une pièce d'identité ou une carte d'étudiant.

Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, il est recommandé aux candidats de prendre contact avec l'établissement pour communiquer les nom et prénom de la personne qui se présentera à l'établissement pour déposer la liste.

Les personnes qui déposent les listes ou les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient, sur leurs déclarations de candidature et sur leur profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Un justificatif de soutien **devra** être joint à la liste.

Chaque liste doit désigner un délégué de liste.

Lors du dépôt des candidatures, il sera délivré un accusé de réception aux membres des listes concernées. **L'accusé de réception ne préjuge pas de l'éligibilité des candidatures** ; il atteste seulement que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces requises. Le contrôle de l'éligibilité des candidats se fait dans les conditions prévues au [VII.2. ci-dessous](#).

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue ci-dessus et précisée dans le calendrier électoral.

Les listes de candidats ou candidature auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidature ou pour lesquelles ces pièces sont déposées après la date limite de dépôt des listes ne sont pas recevables.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour déposer sa candidature.

1.1 CANDIDATURES

L'[annexe n°3](#) portant liste de candidats doit mentionner l'ensemble des candidats de la liste, classé par ordre préférentiel. Chaque candidat doit remplir une déclaration individuelle de candidature signée, rédigée sur l'imprimé joint en [annexe n°4](#). Les déclarations individuelles des usagers doivent en plus être accompagnées d'une photocopie de la carte d'étudiant (ou, à défaut, d'un certificat de scolarité).

Ces annexes se trouvent en .doc sous la partie Direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'intranet et sur l'espace partagé de l'ENT de l'université afin de faciliter le remplissage numérisé de ces dernières pour une plus grande lisibilité.

[L'annexe n°4](#) peut être remplie numériquement. La signature des déclarations individuelles des candidatures peut être manuscrite originale, électronique ou manuscrite sur document scanné.

1.2 PROFESSIONS DE FOI

Les listes de candidats ou candidats pourront remettre à la direction des affaires juridiques et institutionnelles les professions de foi qu'ils souhaiteraient diffuser aux électeurs concernés.

Les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les candidats au moment du dépôt des candidatures dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, 1 page A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
et/ou

- une version numérique (PDF), d'une taille inférieure à 5 MO, reprenant le texte de la profession de foi papier, 1 page A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

Chaque liste de candidats ou candidature (lorsqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir) ne peut déposer qu'une seule profession de foi.

1.3 BULLETINS DE VOTE

Les bulletins de vote sont dématérialisés. Ils sont générés sur la plateforme de vote.

2. VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS ET AFFICHAGE DES CANDIDATURES

La présidente de l'université contrôle l'éligibilité des candidats présents sur les listes déposées. Si elle constate l'inéligibilité d'un candidat, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif le **vendredi 7 mars 2025**. Le cas échéant, elle demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, la présidente rejette, par décision motivée, les listes ou candidats qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation, ce dont le CEC sera informé.

Les candidatures et les éventuelles professions de foi validées seront affichées immédiatement à l'expiration du délai de rectification et en fonction de l'ordre du tirage au sort qui aura été réalisé le **mardi 11 mars 2025**.

Elles feront l'objet d'un affichage à la MDU et au sein des composantes ainsi que d'une mise en ligne sur le site intranet et sur l'espace partagé de l'ENT de l'université, ce dont les électeurs seront informés par courrier électronique.

3. PROPAGANDE ÉLECTORALE

La campagne électorale débute le **mardi 4 mars 2025 et se termine le jeudi 3 avril 2025 à 17h00**.

À compter de cette date, il revient à la présidente de l'université d'assurer une stricte égalité entre les candidatures, notamment en ce qui concerne la répartition des salles de réunion et de l'ensemble du matériel mis à leur disposition.

Par ailleurs, les candidats qui le souhaitent pourront adresser aux électeurs des messages électroniques à caractère électoral au moyen de la liste de diffusion spécifique mise en place à cette fin. Ils devront remplir au préalable un formulaire d'engagement pour l'utilisation de ladite liste de diffusion (**annexe n°5**) à remettre signée (de manière manuscrite ou électronique) à la direction des affaires juridiques et institutionnelles soit en main propre, soit par mail à l'adresse « elections-epe@univ-fcomte.fr ». Le nombre de messages est limité à cinq par scrutin et par liste sur l'ensemble de la période de campagne électorale et la taille de chaque message, incluant les pièces attachées, ne devra pas dépasser 5 méga octets.

Le contenu des courriels est libre dans la mesure où ils ne contiennent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, diffamatoires, et plus généralement tous les propos pénalement répréhensibles) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

**Pendant la durée du scrutin, du mardi 1er avril à 8h00 au jeudi 3 avril 2025 à 17h00,
toute propagande sera interdite à l'intérieur des salles où les ordinateurs seront mis à disposition.**

Les modalités de la propagande électorale sont précisées en **annexe n°8**.

4. COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR

Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par la présidente de l'université ainsi que les délégués de liste et les candidats (lorsqu'1 seul siège est à pourvoir)

Président : Monsieur le Directeur Général des Services

Secrétaire : Madame la Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles

5. OPÉRATIONS DE VOTE

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Les opérations de vote se dérouleront comme suit :

- Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales recevront un email contenant leur identifiant. L'électeur pourra se rendre sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://umlp.legavote.fr>, puis s'identifier selon la procédure suivante :
 - Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse mail professionnelle (@univ-fcomte.fr ou @ubfc.fr) et étudiante (@edu.univ-fcomte.fr ou pour les étudiants doctorants de l'UTBM et de SUPMICROTECH-ENSMM @utbm.fr ou @ens2m.org ou @ens2m.fr) de l'électeur. Pour les électeurs qui ne disposent pas d'adresse professionnelle ni étudiante, sur l'adresse mail communiquée par eux à leur établissement d'inscription.
 - Puis, saisie du numéro SIHAM ou du numéro étudiant (ou n°INE pour les électeurs doctorants de l'UTBM et de SUPMICROTECH-ENSMM)
 - Enfin l'électeur devra renseigner son numéro de téléphone et saisir les 6 chiffres qui composent un code à usage unique transmis sur son téléphone (par SMS sur un téléphone portable ou par serveur vocal sur un téléphone fixe)
- Lorsque l'électeur se connecte à son espace, ce dernier est automatiquement personnalisé : seul le (ou les collègues) auquel appartient l'électeur est accessible.
- Afin de mener à bien son vote en ligne, des instructions seront données à chaque étape. Le vote se déroulera sur une plate-forme dématérialisée accessible depuis n'importe quel outil d'accès à internet : ordinateur, téléphone, ou tablette.

Dans l'hypothèse où un électeur ne serait pas en possession de l'un de ces outils, il sera mis à sa disposition, au sein de la MDU et de chaque composante de l'université, un poste informatique et téléphonique fixes en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote.

La durée de mise à disposition de poste informatique dédié correspond à la durée du scrutin pendant les heures d'ouverture de la MDU et des composantes.

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture de la MDU et des composantes.

Tout électeur qui se trouve donc dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

Tout électeur qui souhaiterait bénéficier de la mise à disposition d'un poste informatique peut contacter le service juridique à l'adresse elections-epe@univ-fcomte.fr qui lui communiquera les coordonnées et l'emplacement des postes dans chaque composante.

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'université:
 - M. Bruno COSTANTINI, pour la direction des systèmes d'information et du numérique, ou son représentant
 - Mme Françoise PACCAUD, directrice des affaires juridiques ; ou sa représentante
 - Mme Justine PIRANDA, délégué à la protection des données
- Des collaborateurs du prestataire :
 - M. Adrien BABORIER, Directeur Technique
 - M. Hamza MHANNAOUI, Chef de projet

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.
Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

6. SCELLEMENT, CLOTURE DU SCRUTIN ET DÉPOUILLEMENT

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Procédure de scellement :

Lors de la réunion de scellement, les membres du bureau de vote présent, via visio-conférence à l'adresse : <https://us02web.zoom.us/j/88407900450?pwd=EU4M11ZscabXkUikdmBZqGD9F7tJAS.1>

seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste).

Le scellement de l'urne aura lieu le **lundi 31 mars 2025 à 15h00 en séance publique.**

Clôture du vote :

Le vote prendra fin jeudi 3 avril 2025, à 17h00.

Procédure de dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

Au moins 3 clés seront nécessaires pour lancer la procédure de dépouillement (a minima, celle du Président du bureau de vote et deux clés des délégués de liste).

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence à l'adresse suivante :

<https://us02web.zoom.us/j/86993084849?pwd=lhxsGSzvyNJU9ytoKNOI5qM0aBgxaf.1>

Il aura lieu le **jeudi 3 avril 2025 à 17h15.**

La présence du président du bureau de vote ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis à la présidente de l'établissement. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

7. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les résultats des élections seront proclamés par la présidente de l'université **au plus tard le vendredi 4 avril 2025**. Ces résultats seront, alors, immédiatement affichés au sein de la Maison de l'université et sur le site internet et sur l'espace partagé du site intranet de l'université.

Dans l'attente de la proclamation officielle de ces résultats, ceux-ci ne pourront faire l'objet d'aucune publicité, au sein et en dehors de l'université.

8. MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LES ÉLECTIONS

La Commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la présidente de l'université ou par le recteur, chancelier des universités, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. **Elle est saisie au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats**. Elle doit statuer dans un délai de 15 jours. Elle a son siège au tribunal administratif de Besançon.

Tout électeur, ainsi que la présidente de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Besançon.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales. **Le tribunal administratif doit, par ailleurs, être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de contrôle**. Il dispose d'un délai maximum de deux mois pour statuer.

VIII – Données personnelles

L'organisation du scrutin conduit l'université à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Toutes les informations relatives à ce traitement sont présentées en **annexe n°7**.

.....

Monsieur le directeur général des services, Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'UFR, d'Instituts, d'Ecoles internes et de services communs de l'université sont chargés, dans le cadre de leurs attributions respectives, de mettre en œuvre les présentes dispositions et de les porter à la connaissance des électeurs, à la fois par voie d'affichage et de publication sur le site internet de l'université.

La présidente de l'université,

Marie-Christine WORONOFF



ANNEXE N° 1 - Calendrier électoral

Scrutin du Mardi 1^{er} avril 2025 au jeudi 3 avril 2025

Mardi 21 janvier 2025	Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'arrêté électoral qui comprend notamment : - Le calendrier électoral ; - La note relative à la propagande électorale
Jeudi 23 janvier 2025	- Affichage de l'arrêté électoral
Jeudi 6 février 2025	- Date limite d'affichage des listes électorales , sur l'intranet et l'ENT de l'établissement, à la Maison de l'Université
Mercredi 12 Février 2025	- Date de début du dépôt des candidatures
Mardi 4 mars 2025	- Date limite de dépôt des candidatures accompagnées (éventuellement) des professions de foi ; - Date de début de la propagande électorale
Vendredi 7 mars 2025	- Réunion du Comité électoral consultatif (CEC) pour statuer sur l'inéligibilité <u>éventuellement</u> constatée d'un ou plusieurs candidats - Réunion tirage au sort pour connaître l'ordre d'affichage des candidatures
Mardi 11 mars 2025	- Publication de l'arrêté de composition du bureau de vote centralisateur électronique - Affichage des candidatures
Lundi 17 mars 2025	- Envoi des identifiants aux électeurs et notice explicative
Mercredi 26 mars 2025	- Date limite de dépôt d'une demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnes n'y figurant pas de droit
Dimanche 30 mars 2025	- Date limite de demande de rectification sur les listes électorales pour les personnes y figurant de droit
Lundi 31 mars 2025	- Réunion de scellement en séance publique à 15h - Formation des membres du bureau de vote centralisateur électronique - Répartition des clés de chiffrement
Du mardi 1^{er} avril 2025 à 8h00 au jeudi 3 avril 2025 à 17h00	<u>Jours du scrutin</u> vote du mardi 1 ^{er} avril à 8H00 –au jeudi 3 avril à 17H00
Jeudi 3 avril 2025 à 17h00	<u>Date de fin de la propagande électorale</u>
Jeudi 3 avril 2025 à partir de 17h15	<u>Dépouillement en séance publique</u>
Vendredi 4 avril 2025	Date limite de proclamation par la présidente de l'UMLP des résultats des élections
Au plus tard le 5 ^{ème} jour suivant la proclamation des résultats	Date limite du dépôt, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) siégeant au tribunal administratif de Besançon, d'un recours éventuel tendant à l'annulation des élections

ANNEXE N° 2 - Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales
(pour usagers, étudiants de 3^e cycle et les personnels non-inscrits de plein droit)

à déposer ou faire parvenir, au plus tard, le mercredi 26 mars 2025, à la direction des affaires juridiques et institutionnelles ou par voie électronique à elections-epe@univ-fcomte.fr

Je soussigné(e),

Grade/fonctions exercées ou formation poursuivie:
.....

au sein de la composante suivante de l'Université Marie et Louis Pasteur :
.....,

Demande, par la présente, mon inscription sur la liste des électeurs du collège
(Précisez collège pour le CA et la CFVU : A, B, BIATSS, USAGERS ou pour la CR : A, B, C, D, E, F, étudiants de 3^e cycle)

Au(x) conseil(s) suivants :(préciser conseil(s) concernés CA, CFVU, CR) **en qualité de**
(cochez la case correspondantes) :

- Les personnels titulaires, enseignants-chercheurs et enseignants, qui ne remplissent pas les conditions pour être électeurs de droit mais qui exercent des fonctions à la date du scrutin à l'université Marie et Louis Pasteur sous réserve qu'ils y effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur la présente année universitaire ;
- Les personnels enseignants non titulaires recrutés pour une durée déterminée, ainsi que les enseignants-chercheurs et enseignants stagiaires, sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin, et qu'ils effectuent à l'université un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur la présente année universitaire ;
- Les personnels enseignants non titulaires recrutés pour une durée déterminée à savoir notamment les professeurs ou maîtres de conférences associés, les Chefs de Clinique-Assistants, les Assistants Hospitaliers Universitaires, les Assistants, les Assistants et Chefs de clinique associés, les Praticiens Hospitaliers Universitaires.
- Les personnels de recherche contractuels recrutés pour une durée déterminée par l'université exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche, dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence appréciées sur la présente année universitaire, ou dès lors qu'ils effectuent, en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein au sein d'une Unité de Recherche de l'université.
- Les auditeurs régulièrement inscrits à ce titre à l'université au cours de la présente année universitaire, sous réserve qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants de l'université et qu'ils soient en cours de formation au moment des opérations électorales.

Afin de pouvoir participer, **du mardi 1^{er} avril à 8h au jeudi 3 avril 2025 à 17h00**, aux élections organisées en vue l'élection des représentants des conseils précités.

Fait à, le

Signature obligatoire de l'auteur de la demande

ANNEXE N°3-1- LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COLLEGE « A »

Intitulé de la liste présentée :

.....

Veillez préciser pour chaque candidat le secteur de formation représenté :

Secteur 1 : Disciplines juridiques, économiques et de gestion

Secteur 3 : Sciences et Technologies

Secteur 2 : Lettres et sciences humaines et sociales

Secteur 4 : Disciplines de santé

Pour l'élection des représentants des (collèges A et B) et des représentants des usagers, chaque liste assure la représentation d'au moins trois des grands secteurs de formation

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (<u>libellé</u> + code, si possible)	N° du secteur de formation
1			
2			
3			
4			
5			
6			

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-3- LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COLLEGE « BIATSS »

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Composante de l'université (mention facultative)
1		
2		
3		
4		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-5- LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

COLLEGE « A »

SECTEUR DE FORMATION : Lettres et sciences humaines et sociales

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (libellé + code, si possible)
1		
2		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-6- LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

COLLEGE « A »

SECTEUR DE FORMATION : Discipline juridiques, économique et de gestion

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (<u>libellé</u> + code, si possible)
1		
2		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-7- LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

COLLEGE « A »

SECTEUR DE FORMATION : Sciences et technologies

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (libellé + code, si possible)
1		
2		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-8- LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

COLLEGE « A »

SECTEUR DE FORMATION : Disciplines de santé

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (libellé + code, si possible)
1		
2		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-9- LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

COLLEGE « B »

SECTEUR DE FORMATION : Lettres et sciences humaines et sociales

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (libellé + code, si possible)
1		
2		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....

..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-10– LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

COLLEGE « B »

SECTEUR DE FORMATION : Discipline juridiques, économique et de gestion

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (libellé + code, si possible)
1		
2		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-11– LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

COLLEGE « B »

SECTEUR DE FORMATION : Sciences et technologies

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (libellé + code, si possible)
1		
2		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-12- LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

COLLEGE « B »

SECTEUR DE FORMATION : Disciplines de santé

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (libellé + code, si possible)
1		
2		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi **oui** **non**

<p>Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) : Nom – Prénom :..... Téléphone :..... Courriel</p>
--

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-13– LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

COLLEGE « BIATSS »

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Composante de l'université (mention facultative)
1		
2		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-14– LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel de l'organisation étudiante

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

COLLEGE « USAGERS »

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Composante de l'université
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

-----> (verso)

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-15– LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « A »

SECTEUR DE FORMATION : Lettres et sciences humaines et sociales

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (<u>libellé</u> + code, si possible)
1		
2		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :.....

Téléphone :..... Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
.....(justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-16–CANDIDATURE

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « A »

SECTEUR DE FORMATION : Discipline juridique économique et de gestion

	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (<u>libellé</u> + code, si possible)
1		

Profession de foi **oui** **non**

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-17- LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « A »

SECTEUR DE FORMATION : Sciences et technologie

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (<u>libellé</u> + code, si possible)
1		
2		
3		
4		
5		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-18– LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « A »

SECTEUR DE FORMATION : Discipline de santé

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (libellé + code, si possible)
1		
2		
3		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
.....(justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-19- CANDIDATURE

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « B »

SECTEUR DE FORMATION : Lettres et sciences humaines et sociales

	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (<u>libellé</u> + code, si possible)
1		

Profession de foi oui non

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
.....(justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-20– CANDIDATURE

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « B »

SECTEUR DE FORMATION : Discipline juridique économique et de gestion

	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (<u>libellé</u> + code, si possible)
1		

Profession de foi oui non

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-21- CANDIDATURE

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « B »

SECTEUR DE FORMATION : Sciences et technologie

	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (<u>libellé</u> + code, si possible)
1		

Profession de foi oui non

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
..... (justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-22- CANDIDATURE

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « B »

SECTEUR DE FORMATION : Discipline de santé

	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (<u>libellé</u> + code, si possible)
1		

Profession de foi oui non

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
.....(justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-23– LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « C »

SECTEUR DE FORMATION : Lettres et sciences humaines et sociales

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (<u>libellé</u> + code, si possible)
1		
2		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
.....(justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-24– CANDIDATURE

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « C »

SECTEUR DE FORMATION : Discipline juridique économique et de gestion

	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (<u>libellé</u> + code, si possible)
1		

Profession de foi oui non

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
.....(justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-25– LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « C »

SECTEUR DE FORMATION : Sciences et technologie

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (libellé + code, si possible)
1		
2		
3		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
.....(justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-26– CANDIDATURE

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « C »

SECTEUR DE FORMATION : Discipline de santé

	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Discipline (<u>libellé</u> + code, si possible)
1		

Profession de foi oui non

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
.....(justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-27– LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « D »

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Composante de l'université (mention facultative)
1		
2		

**Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe*

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
.....(justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-28– LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « E »

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Composante de l'université (mention facultative)
1		
2		
3		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi **oui** **non**

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
.....(justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-29-CANDIDATURE

Logo éventuel du syndicat

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « F »

	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Composante de l'université (mention facultative)
1		

Profession de foi oui non

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
.....(justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh. Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°3-30– LISTE DE CANDIDATS

Logo éventuel de l'organisation étudiante

SCRUTIN DU MARDI 1^{er} AVRIL AU JEUDI 3 AVRIL 2025

ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

COLLEGE « ETUDIANTS DE 3^e CYCLE »

Intitulé de la liste présentée :

.....

Ordre des candidats*	Civilité (M. ou Mme), Prénom, Nom	Composante de l'université
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

*Candidats classés par ordre préférentiel et respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe

Profession de foi oui non

Représentant de la liste (obligatoirement candidat sur la liste) :

Nom – Prénom :

Téléphone : Courriel

Le cas échéant :

- Appartenance syndicale ou soutien dont bénéficie la liste des candidats.....
.....(justificatif nécessaire)

Fait à

le

Signature du représentant de la liste

Partie réservée à l'administration

Accusé de réception de liste

Le àh.

Nom et signature de la personne qui a réceptionné la liste

ANNEXE N°4 - DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e).....(civilité, prénom, nom)
Grade, ou fonction ou formation (précisée diplôme postulé et année d'étude) exercées au cours de l'année universitaire
2024-2025 :

Dans la discipline suivante (libellé obligatoire et également, si possible, code, pour les enseignants et enseignants
chercheurs) :

Composante de rattachement :

Courriel :

Date de naissance :

(En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus)

Déclare, par la présente, être candidat(e) sur la liste suivante :

Déposée dans le cadre des élections organisées du mardi 1^{er} avril 2025 au jeudi 3 avril 2025

- **Du collège électoral :**
- **Relevant du « secteur de formation » (1) :** (cochez la case correspondante) :
 - Lettres et sciences humaines,
 - Disciplines juridiques, économiques et de gestion,
 - Sciences et technologies,
 - Discipline de sante
- **Du Conseil de l'université précisé ci- dessous (2) (cocher la case correspondante) :**
 - du Conseil d'Administration (CA)
 - de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du conseil académique
 - de la Commission de la Recherche (CR) du conseil académique

Dans l'hypothèse où vous êtes candidat(e) à l'élection à plus d'un conseil de l'université, indiquez l'ordre de vos
préférences, en cas d'élection à deux ou trois conseils, car vous ne pourrez, alors, siéger à plus d'un conseil :

- Conseil d'Administration : n°....
- Commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique: n°....
- Commission de la recherche du conseil académique : n°....

Fait à..... le.....

Signature obligatoire du (de la) candidat(e) :

- 1) Cette rubrique n'a pas à être complétée pour les élections des collèges BIATSS du CA et des collèges BIATSS et Usagers la CFVU, ainsi que pour celles des collèges D, E, F et étudiants de 3^e cycle de la CR
- 2) Cochez LA case correspondante : vous devez, en effet, fournir une déclaration de candidature distincte pour chacun des conseils aux élections desquels vous vous présentez.

Pour les usagers et étudiants de 3^e cycle, cette DIC doit être accompagnée d'une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. Les candidats de l'INSPE inscrits aux concours de recrutement des professeurs des écoles et conseillers principaux d'éducation doivent, en outre, fournir une copie du diplôme leur ayant donné accès à la formation suivie à l'INSPE, afin de justifier leur rattachement à l'un des quatre grands secteurs de formation

ANNEXE N° 5 - Formulaire de demande d'utilisation de liste de diffusion

Je soussigné(e) <input type="checkbox"/> Madame, <input type="checkbox"/> Monsieur Nom : Prénom : Corps : Grade : Formation suivie :	Composante : Mail utilisé pour envoyer les messages de propagande:
---	---

Délégué d'une liste de candidats (ou candidat lorsqu'un seul siège est à pourvoir) qui sera présentée pour les élections des représentants du collègue
 au conseil (précisé)
 Intitulé de la liste ou organisation syndicale représentée :

est autorisé(e), sous réserve de respecter les engagements ci-dessous, à envoyer des messages à caractère électoral aux électeurs au moyen de la liste de diffusion suivante, créée spécifiquement par l'université :

- Personnels enseignants-chercheurs et enseignants : electeurs-enseignants-epe@univ-fcomte.fr
- Personnels BIATSS : electeurs-biatss-epe@univ-fcomte.fr
- Personnel hébergés (CNRS, ENSMM...) : electeurs-heberges-epe@univ-fcomte.fr
- Usagers : electeurs-usagers-epe@univ-fcomte.fr

Dans ce cadre, je m'engage :

A déposer une liste de candidats pour le scrutin du mardi 1^{er} avril 2025 au jeudi 3 avril 2025 ;

A respecter les termes de la charte informatique de l'Université Marie et Louis Pasteur ;

A ne diffuser que des messages à caractère électoral relatifs au scrutin du mardi 1^{er} avril au jeudi 3 avril 2025, à partir de l'adresse e-mail précisée dans le cadre ci-dessus ;

Si je représente une organisation syndicale, à n'utiliser que les listes précisées ci-dessus afin de communiquer des messages à caractère électoral (à l'exclusion des listes de diffusion réservées à l'information syndicale) ;

A limiter mon utilisation à cinq messages durant la campagne électorale et à respecter la limite de 5 Mo par message.

Les déléguées de listes, candidats à des scrutins différents mais sous le même intitulé de liste, devront choisir celui d'entre eux qui pourra bénéficier de la présente autorisation.

Dans le respect des règles de sécurité du système d'information, les messages électoraux envoyés par ce biais seront modérés par le service juridique de l'université sous 48h. Toutefois, la taille de chaque message (incluant les pièces attachées) ne devra pas dépasser 5 Mo.

Par ailleurs, l'université révoquera la présente autorisation en cas de non-respect de tout ou partie des présents engagements.

Pour le bénéficiaire	Pour l'Université Marie et Louis Pasteur
Date : Signature :	Reçu le : Signature :

ANNEXE N° 6 - Liste des principales disciplines d'enseignement par secteurs de formation

I Disciplines juridiques, économiques et de gestion :

Code	Libellé
1	Droit privé et sciences criminelles
2	Droit public
3	Histoire du droit et des institutions
4	Science politique
5	Sciences économiques
6	Sciences de gestion et du management

II Lettres et sciences humaines et sociales :

Code	Libellé
7	Sciences du langage : linguistique et phonétique générales
8	Langues et littératures anciennes
9	Langues et littératures françaises
10	Littératures comparées
11	Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
12	Langues et littératures germaniques et scandinaves
13	Langues et littératures slaves et baltes
14	Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
15	Langues, littératures et cultures africaines, asiatiques et d'autres domaines linguistiques.
16	Psychologie et ergonomie, psychologie clinique, psychologie sociale
17	Philosophie
18	Architecture (ses théories et ses pratiques) arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art
19	Sociologie, démographie
20	Anthropologie biologique, ethnologie, préhistoire
21	Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux
22	Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique
23	Géographie physique, humaine, économique et régionale
24	Aménagement de l'espace, urbanisme
70	Sciences de l'éducation et de la formation
71	Sciences de l'information de la communication
72	Épistémologie, histoire des sciences et des techniques
73	Cultures et langues régionales

III Sciences et technologies :

Code	Libellé
25	Mathématiques
26	Mathématiques appliquées et application des mathématiques
27	Informatique
28	Milieux denses et matériaux
29	Constituants élémentaires
30	Milieux dilués et optiques
31	Chimie théorique, physique, analytique
32	Chimie organique, minérale, industrielle
33	Chimie des matériaux
34	Astronomie, astrophysique
35	Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
36	Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère
37	Enveloppes fluides du système Terre et autres planètes
60	Mécanique, génie mécanique, génie civil
61	Génie informatique, automatique et traitement du signal
62	Énergétique, génie des procédés
63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes
64	Biochimie et biologie moléculaire
65	Biologie cellulaire
66	Physiologie
67	Biologie des populations et écologie
68	Biologie des organismes
69	Neurosciences

IV Disciplines de santé :

Code	Libellé
42-0	Morphologie et morphogenèse
43-0	Biophysique et imagerie médicale
44-0	Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire, physiologie et nutrition
45-0	Microbiologie, maladies transmissibles et hygiène
46-0	Santé publique, environnement et société
47-0	Cancérologie, génétique, hématologie, immunologie
48-0	Anesthésiologie, réanimation, médecine d'urgence, pharmacologie et thérapeutique
49-0	Pathologie nerveuse et musculaire, pathologie mentale, handicap et rééducation
50-0	Pathologie ostéo-articulaire, dermatologie et chirurgie plastique
51-0	Pathologie cardiorespiratoire et vasculaire

52-0	Maladies des appareils digestif et urinaire
53-0	Médecine interne, gériatrie et chirurgie générale
54-0	Développement et pathologie de l'enfant, gynécologie-obstétrique, endocrinologie et reproduction
55-0	Pathologie de la tête et du cou
56-0	Développement, croissance et prévention
57-0	Chirurgie orale, parodontologie, biologie orale
58-0	Réhabilitation orale : dentisterie restauratrice, endodontie, prothèses, fonction-dysfonction, imagerie, biomatériaux
74	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
81-0 et 86-0	Sciences du médicament et des autres produits de santé
82-0 et 87-0	Sciences biologiques, fondamentales et cliniques
90	Maïeutique
91	Sciences de la rééducation et de réadaptation
92	Sciences infirmières

ANNEXE N° 7 - Note d'information à l'attention des personnes concernées par un traitement de données personnelles

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l'organisation du scrutin relatif aux élections générales qui se dérouleront du mardi 1^{er} avril au jeudi 3 avril 2025, l'université Marie et Louis Pasteur est conduite à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel.

Ce traitement est exécuté dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et les informations qui suivent ont pour objet de garantir aux personnes concernées que leurs données sont traitées en conformité avec cette réglementation.

Base juridique du traitement : nécessaire au respect d'une obligation légale (Art 6.1.c du RGPD) résultant des articles L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-47-5 du code de l'éducation.

Finalité du traitement : assurer l'organisation et le bon déroulement des élections

Destinataires des données : la direction des affaires juridiques et les personnes chargées de l'organisation et du déroulement des élections.

Durée de conservation des données : les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à l'atteinte des finalités du traitement, augmenté en cas de besoin des délais de prescription légaux. Dans le cadre de ce traitement, la durée de conservation correspond à la durée des opérations électorales augmentée des délais de recours.

Données collectées :

Pour l'inscription d'office sur les listes électorales : civilité, nom usuel, nom de famille prénom, et collège électoral d'appartenance et, éventuellement diplôme le plus élevé détenu et spécialité de celui-ci (la copie d'un document attestant de son obtention peut être sollicitée) ;

Pour les déclarations individuelles de candidature : civilité, nom, prénom, discipline, composante, liste de candidat d'appartenance, n° sur la liste, et soutien syndical le cas échéant ;

Pour les candidats : en sus de ce qui précède, numéro de téléphone professionnel et/ou personnel et adresse mail professionnel et/ou étudiante

Pour les demandes d'utilisation de listes de diffusion : civilité, nom, prénom, composante, adresse mail, éventuellement soutien syndical, corps et grade ;

Pour l'utilisation par les candidats des listes de diffusion créées pour la campagne électorale : adresse électronique professionnelles et étudiantes ;

Pour l'information des électeurs tout au long du processus électoral : adresse électronique professionnelle et étudiante ;

Pour le bon déroulement des opérations de vote : numéro SIHAM, numéro étudiant, numéro INE, adresse mail professionnelle, étudiante, numéro de téléphone

Responsable du traitement : Madame la Présidente de l'université Marie et Louis Pasteur (1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon Cedex)

Droits des personnes concernées :

- Le droit d'accès (droit d'obtenir communication des données traitées et des caractéristiques des traitements) ;
- Le droit à la rectification (droit de solliciter la correction des informations inexactes et/ou incomplètes) ;
- Le droit à l'effacement (droit de demander l'effacement de ses données lorsque leur conservation n'est plus fondée) ;
- Le droit à la limitation (droit de demander la suspension du traitement) ;
- Pour les listes de diffusion utilisées dans le cadre de la campagne électorale, le droit de s'opposer et d'être retiré des listes.

Pour exercer l'un de ces droits, toute personne concernée peut saisir le délégué à la protection des données désigné par l'organisme aux coordonnées suivantes :

Université Marie et Louis Pasteur
Maison de l'université
Déléguée à la protection des données
1 rue Claude Goudimel - 25000 Besançon Cedex
dpd@univ-fcomte.fr

Si cette prise de contact demeurerait pour la personne concernée insatisfaisante, il lui est rappelé qu'il lui est possible d'adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

Commission nationale de l'informatique et des libertés
3 place de Fontenoy
TSA 80715
74334 Paris Cedex 07
01 53 73 22 22
www.cnil.fr

ANNEXE N° 8 - Note relative à la propagande électorale

Article 1 : Ouverture de la campagne électorale

La campagne électorale débute le mardi 4 mars 2025 et se termine le jeudi 3 avril 2025 à 17h.

Article 2 : Information

Pour assurer une information la plus large possible sur l'organisation des élections susvisées, des espaces dédiés aux élections sont ouverts sur l'internet, l'intranet et l'ENT de l'université Marie et Louis Pasteur.

Sur ces espaces seront notamment mis en ligne :

- Les arrêtés électoraux ;
- Les listes électorales ;
- Les modèles d'imprimés (documents types de listes de candidature, de déclaration individuelle de candidature, de demande d'inscription sur les listes électorales, ...)
- Les candidatures
- L'arrêté de constitution du bureau de vote

Article 3 : propagande électorale

La propagande constitue l'essence de toute campagne électorale en ce qu'elle permet aux candidats en campagne électorale de se faire connaître auprès des électeurs et de les informer sur leur programme.

Deux modalités de propagande électorale sont possibles :

- La propagande physique (mise à disposition de locaux, organisation de réunions, affichage, distribution de tracts, stands, etc...);
- La propagande dématérialisée (diffusion de documents via les listes de diffusion consacrées, utilisation des réseaux sociaux, etc...).

L'université assure une stricte égalité entre les listes de candidats et candidat, notamment en ce qui concerne la répartition des salles de réunion et de l'ensemble du matériel qu'ils mettront, le cas échéant, à leur disposition.

Pendant la durée de la campagne électorale, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à condition de ne pas perturber le bon déroulement des enseignements et le fonctionnement des services.

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l'administration universitaire ou à un enseignant dans le cadre d'un cours. Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

- Salle de réunion :

Après demande de réservation auprès des composantes ou des services communs, des salles de réunions et du matériel (tables, chaises) sont mis à la disposition des candidats potentiels, des listes candidates potentielles, des délégués de liste ou des candidats sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

- Communication :

Dès le 6 février 2025, les délégués de chaque liste et les candidats (lorsqu'un seul siège est à pourvoir) pourront faire la demande pour utiliser les listes de diffusion institutionnelles pour diffuser leurs messages de campagnes.

Ils doivent pour cela remplir le formulaire de l'annexe n°5 et le transmettre au service juridique (elections-epe@univ-fcomte.fr) pour autorisation.

Les destinataires des listes de diffusion institutionnelles disposent à tout moment de la possibilité de se désabonner de ces listes.

Il est conseillé de faire apparaître la mention « Elections » des messages adressés par le biais des listes de diffusion institutionnelles.

Listes de diffusion :

- Personnels enseignants-chercheurs et enseignants : electeurs-enseignants-epe@univ-fcomte.fr
- Personnels BIATSS : electeurs-biatss-epe@univ-fcomte.fr
- Personnel hébergés (CNRS, ENSMM...) : electeurs-heberges-epe@univ-fcomte.fr
- Usagers : electeurs-usagers-epe@univ-fcomte.fr

Le nombre de messages transmis aux électeurs via les listes de diffusion est limité à cinq par liste de candidat sur l'ensemble de la période de campagne électorale et la taille de chaque message, incluant les pièces attachées, ne devra pas dépasser 5 méga octets.

Chaque délégué de liste ou candidat peut donc utiliser les listes de diffusion cinq fois pour écrire aux électeurs. Un même message peut être envoyé à plusieurs listes de diffusion et ne compter que pour un.

Les messages font l'objet d'une modération sous 48h par le service juridique. Le contenu des courriels est libre dans la mesure où ils ne contiennent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, diffamatoires, et plus généralement tous les propos pénalement répréhensibles) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

L'université Marie et Louis Pasteur se réserve le droit de refuser la diffusion ou l'affichage de tout document de propagande dont le contenu et/ou la forme ne respecterait pas les obligations légales susmentionnées. Un document corrigé devra être de nouveau soumis à modération.

L'accès aux listes de diffusion institutionnelles sera fermé le 3 avril 2025 à partir de 17h.

Durant les jours de scrutin, **du mardi 1er avril à 8h00 au jeudi 3 avril 2025 jusqu'à 17h00** :

- la propagande est strictement interdite dans les salles où des postes informatiques ont été mis à disposition des électeurs ;
- la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université dans les mêmes conditions que durant la campagne.

L'université Marie et Louis Pasteur ne saurait être tenue responsable d'une rupture de l'égalité de traitement et plus généralement de tout préjudice subi par une candidate ou un candidat, un électeur ou une électrice ou un tiers survenu du fait de l'utilisation de moyens de propagande privés ou obtenus en dehors du cadre défini par la présente note.